Communauté de Communes

VALLÉE DU GAPEAU

Solliès-Pont, le 20 février 2025

Conseil communautaire 19 décembre 2024 – 9h30

PROCÈS VERBAL

(cf. art. L 2121-15 du CGCT)

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI - FABRE - AYCARD (jusqu'au point 3.1) – GÉRARDIN – Mmes - CORPORANDY-VIALLON – DELGADO – DRELON – MARTINEZ – RAVINAL – SMADJA – TEOBALD – VINCENTS - XICLUNA. MM. BOUBEKER – CALONGE – CASTEL - COIQUAULT –DUPONT – HENRY – MATTEODO – VITRANT.
Étaient absents : Mmes BELTRA - EXCOFFON-JOLLY – FOUASSE – FOUCOU – MANGOT. MM. AYCARD (à partir du point 3.2) BERTI – GENSOLLEN – JAULT- LAURERI.
Administration CCVG : MM. BEDROSSIAN – BARBERIS – GRANDORDY –ROA. MMES BARGAOUI - CACHELEUX - FALZOÏ-MARECHAL – QUINDROIT.

PREAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 27 Septembre 2024 et prennent acte des décisions prises par délégation.
Le conseil valide à l'unanimité la proposition du président d'ajouter un point à l'ordre du jour : aide CCVG à Mayotte.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 rapports d'activité des syndicats et autres organismes

Comme chaque année il convient de prend acte de la présentation au conseil communautaire des rapports d'activité des syndicats et organismes auxquels adhère la CCVG. Il s'agit de :
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Syndicat Mixte de Gestion de l'Eygoutier, Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, SITTOMAT, SICTIAM, Syndicat Mixte Parc Naturel Régional S^{te} Baume, AUDAT.

Le conseil donne acte de la présentation des rapports

1.2 tarif de copie papier de documents administratifs

Il est proposé d'instaurer ce tarif comme la réglementation l'autorise.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.3 règlement de mise à disposition de matériel communautaire

La CCVG met régulièrement à disposition des communes membres du matériel selon des conventions de mutualisation existantes : bus communautaire sans conducteur (prêt de matériel), barrières, chapiteaux, équipement pédagogique sécurité routière.
Afin de formaliser ces mises à disposition et de conforter le tarif appliqué pour la mise à disposition des bus, seule à caractère onéreux, un règlement de mise à disposition doit être formalisé. Il prévoit les conditions techniques et financières de ces mises à disposition.
Concernant les bus, le tarif de prêt est fixé à 1.2 €/km depuis 2016 sans jamais avoir été revalorisé (avis du bureau juin 2016). Il est proposé de le fixer à 1.82 €/km pour tenir compte des frais communautaires à base 2024.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.4 vente terrain AMI les Pioux

La CCVG est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à LA FARLEDE et cadastré section AZ n°18, 19, 20 et 187, pour l'avoir acquis dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone n'ayant pas abouti avec l'EPF PACA. Après lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour céder le meilleur parti d'aménagement possible de cette surface, il est proposé de vendre l'ensemble immobilier à la société dénommée « LE STAMPE » moyennant un prix de vente de 1 100 000 €.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

II. FINANCES

2.1 engagement des dépenses du ¼ des crédits d'investissement

Comme chaque année il est proposé d'autoriser le président à engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs et dans la limite des crédits n-1.

Cette autorisation concerne les budgets principal, annexe eau et annexe assainissement collectif.

Le conseil valide comme suit les 3 délibérations correspondantes :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.2 attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025

En l'absence de transfert de charge cette année, les montants prévisionnels 2024 sont rendus définitifs et projetés de façon prévisionnelle pour 2025.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.3 fonds de concours

Solliès-Ville

La commune sollicite plusieurs fonds de concours :

- pour 13 274 € pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection au parking des Aiguiers et au parking de la Burlière.
- pour 8 488.88 € pour la rénovation et la sécurisation des cours de récréation du groupe scolaire et de la crèche,
- pour 4 845.00 € pour la réfection des toitures du local de l'église, de la médiathèque et du préau de l'école primaire Jean Aicard.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

Belgentier

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 26 288 € pour l'acquisition d'une camion benne.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

Solliès-Toucas

La commune sollicite un fonds de concours de 114 000 € pour l'aménagement du parking public aux Bendelets.

Par ailleurs, elle demande 13 765,80 € pour l'extension et la rénovation de son dispositif de video-protection.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.4 appel à solidarité MAYOTTE

Le président propose que comme à l'accoutumée, la CCVG finance l'appel à la solidarité nationale au nom des 5 communes membres, dans ce cas pour Mayotte dévastée par le cyclone Chido il y a quelques jours, le 14 décembre 2024. Il propose une aide de 10 000 € versée à la protection civile.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 dérogations au repos dominical

Les communes de Solliès-Pont et La Farlède sollicitent la CCVG pour avis conforme aux dérogations sur repos dominical 2025 pour leurs enseignes :

à Solliès-Pont

- KIABI 7, 14 et 21 décembre,
- BUT 12 janvier – 30 novembre – 14 et 21 décembre,
- PICARD les 4 dimanches de décembre,
- la Foir'Fouille 12, 19, 26 octobre – les 5 dimanches de novembre – les 4 dimanches de décembre,
- Intermarché 14, 21 et 28 décembre

à La Farlède

- pour tout commerce de détail alimentaire 29 juin ; 6, 13, 20 et 27 juillet ; 3, 10, 17, 24 et 31 août ; 21 et 28 décembre.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 1 abstention : 0

3.2 concession d'aménagement ZAC Les Anduès – CRAC

Le concessionnaire présente annuellement son bilan sur l'opération de ZAC. Les points à retenir sont :

- pour 2023 aucune acquisition ni cession n'a été réalisée. La commune de Solliès-Pont a délégué à la SAS ANDUES le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, de sorte qu'il revient à l'aménageur d'instruire les déclarations d'intention d'aliéner.
- de nombreuses entreprises ont manifesté leur intérêt pour s'installer dans la future ZAC.
- les études voirie, hydraulique, actualisation des données environnementales faune/flore, urbanisme entre autres, sont encore en cours et doivent être terminées en 2024.
- le démarrage de la première tranche de travaux ne pourra avoir lieu avant 2026 sous réserve également des résultats des fouilles archéologiques préventives.
- d'un point de vue financier, pour 2023 aucune recette n'a été réalisée en l'absence de cession immobilière.
- s'agissant des dépenses, aucune acquisition n'a été réalisée, ni indemnité d'éviction versée. De même, aucuns travaux d'aménagement publics n'ont été engagés. Les seuls postes de dépenses engagés pour 2023 concernent les missions d'études et d'expertise pour un montant de 14 600 € et les fonds nécessaires au fonctionnement de l'opération (fonds de compensation, assurance, impôts fonciers, divers...) pour 1 404€.

Mme Vincents interroge une nouvelle fois le projet présenté depuis plusieurs années : quelles entreprises s'installent ? Quels sont les besoins ? Pourquoi utiliser des terrains non artificialisés alors d'autres déjà aménagés existent ?
Elle indique que les terrains actuels à déclasser sont agricoles et leurs exploitants auraient du mal à faire prospérer leurs cultures du fait de la recrudescence de sangliers. Cependant, il serait question d'entrepôts logistique sur cette zone. *« Dès lors vaut-il mieux des hordes de camions ou de sangliers ? ».*
Le président rappelle ses principes : *« dans une commune, il faut être capable de loger les habitants, c'est la politique de l'habitat ; il faut aussi être capable de donner du travail, c'est la politique de l'emploi ».*

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 1 abstention : 0

IV. EAU / ASSAINISSEMENT

4.1 réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La publication, en date du 11 juillet dernier, du décret n° 2024-787 sur la réforme des redevances des agences de l'eau, engagée par la loi de finances pour 2024, marque l'entrée dans la phase opérationnelle de travail avec les collectivités compétentes pour préparer l'application de la réforme à compter du 1er janvier 2025.
Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte : une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau, et deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.
Afin que les 2 redevances précitées nouvellement instaurées à charge de la CCVG gestionnaire soient transparentes pour les budgets concernés, il convient d'autoriser le délégataire à encaisser une contre-valeur identique perçue sur les factures d'eau auprès des abonnés du service concerné, précédemment redevables, à due hauteur des redevances correspondantes effectivement fixées par le Comité de Bassin et selon leur évolution.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 1

V. AMENAGEMENT NUMERIQUE

5.1 avenant n°10 DSP THD

Il s'agit d'adapter le contrat de DSP aux conditions techniques, économiques et réglementaires du marché des télécommunications de 2024 et de permettre de répondre aux attentes des clients du réseau.
Les quatre évolutions 2024 qui constituent l'avenant n° 10 sont les suivantes :

- afin de répondre aux exigences de qualité de service et de débit des opérateurs commerciaux (OC) souscripteurs des offres activées : évolution des conditions générales et des conditions spécifiques des offres d'accès FTTH et FTTE,
- afin de neutraliser l'augmentation des tarifs du contrat souscrit par Var THD auprès d'Orange pour accéder à ses infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement rapide de la fibre optique : augmentation des tarifs du catalogue de services Var THD,
- afin d'améliorer la qualité globale et la résilience des raccordements fibre : augmentation des tarifs des Câblages Client Final (CCF), du tarif de première mise en service et du tarif de référence du CCF sur le réseau Var THD,
- enfin, afin de financer l'audit de 10% des raccordements et le pilotage des reprises des malfaçons : mise en place d'une contribution forfaitaire de 15 € par raccordement à la charge des opérateurs commerciaux en supplément du prix de première mise en service, pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 2025.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

VI. DECHETS

6.1 Modification des statuts du SITTOMAT

La dernière modification des statuts du SITTOMAT a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 février 2023 afin de valider l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au SITTOMAT.
Il est proposé de modifier les statuts afin de préciser certaines compétences du Syndicat qui ne sont pas suffisamment explicites au regard des missions exercées ou susceptibles de l'être par le SITTOMAT.
De même des modifications sont apportées à l'article 7 sur la partie pourcentage de répartition des charges financières sur la base des données 2024, année pleine de prise en compte de la contribution de la CCMPM.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

VII. LOGEMENT

7.1 Convention Intercommunale d'Attribution

Les lois ALUR du 24 mars 2014, Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ont positionné et conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière de politique d'attribution des logements sociaux.
En articulation avec les politiques locales de l'habitat, c'est à l'échelle de l'EPCI que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement ainsi que de priorités locales en matière d'attribution et de gestion de la demande par la mise en place des Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CCVG 2025-2030 s'inscrit dans cette perspective. Elle fixe des orientations et objectifs d'attribution de logements sociaux annuels par commune.
Il s'agit d'un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations adoptées lors de la séance plénière de la CIL du 10 décembre 2024.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

7.2 Intention d'engagement partenarial dans la démarche «Pacte Territorial France Rénov'»

Les dispositifs PIG d'aide aux particuliers pour rénovation de leur habitat sont échus au 31/12/2024 ; le PIG de la CCVG, action phare du 1er PLH, s'est lui terminé au 22/11/2024.
Il avait été évoqué dans un premier temps de ne pas reconduire ce type de dispositif dans la mesure où l'efficacité financière est très mauvaise. En effet, pour avoir distribué 50 000 € d'aide pour sa part (se rajoutant aux parts ANAH et Département), la CCVG a dû assumer par ailleurs 330 000 € de frais d'animation (accueil des usagers, instruction etc.).
Par ailleurs, lors de la réunion de lancement du 2e PLH de la CCVG le 28 novembre, a été abordée cette question au vu du nouveau dispositif destiné à prendre la relève du PIG : le pacte territorial France rénov'. Il comprend 3 volets :
1. Dynamique territoriale,
2. Information, conseil et orientation,
3. Volet accompagnement des particuliers (facultatif).

L'État a demandé à la CCVG de se positionner avant le 31/12/2024 sur son intention de s'inscrire ou non dans cette démarche. Elle devra être contractualisée avant le 31/7/2025. Si le Département intervient dans les volets 1 et 2, restera à charge de la CCVG sa part d'aide directe aux particuliers et une contribution aux volets 1 et 2.
Au vu de l'expérience du PIG, le Bureau propose une intention de s'engager dans ce dispositif, à compter de 2025 sous réserve que le Département s'implique techniquement et financièrement dans les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation ». En aucun cas cette intention n'est contraignante.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

VIII. SPORT

8.1 redevances d'occupation du domaine public – équipements sportifs communautaires – modification

Par délibération du 15 février 2024, l'assemblée délibérante a fixé le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs communautaires par des tiers ne relevant pas du cadre associatif sportif habituel des clubs locaux.
Il est aujourd'hui proposé d'actualiser la redevance d'occupation sus énoncée, et de préciser que le Bureau est autorisé à statuer sur une exonération partielle ou totale pour les associations non habituellement utilisatrices, éventuellement extérieures au territoire communautaire dans certains cas exhaustifs :

- demande en lien avec l'activité d'une association habituellement utilisatrice,
- demande en lien avec un évènement caritatif ou à caractère social,
- demande en lien avec une activité impliquant des utilisateurs scolaires pour un niveau en deçà des lycéens,
- demande en lien avec une activité impliquant des utilisateurs en situation de handicap.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

IX. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

9.1 postes non permanents 2025

Comme chaque année il s'agit d'ouvrir les postes non permanents nécessaires au fonctionnement des services (accroissement d'activité temporaire ou saisonnier).
Filière technique : 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 5 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps complet,
Filière administrative : 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et 3 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur, à temps complet.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

9.2 modification du tableau des effectifs

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la suppression d'un poste d'agent d'entretien polyvalent suite à la radiation d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (rupture conventionnelle).
De même le poste de chargé de développement local précédemment créé mais non pourvu suite à une réorganisation interne est supprimé.
Par ailleurs la dénomination des emplois et cadre d'emploi du service déchets ménagers et assimilés – DMA - est modifiée, la distinction entre agent conducteur poids lourds et agent de manutention avec les grades correspondants n'étant plus d'actualité puisque tous les agents ont les mêmes missions avec certains qui peuvent conduire les poids lourds s'ils ont le permis requis.
Enfin, certains emplois sont mis en cohérence avec les grades effectivement occupés.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION

Le président relaye les échanges tenus au congrès des maires où le sentiment général d'inquiétude demeurait.
Concernant la CCVG, il annonce que la restructuration de services est arrivée à terme de façon satisfaisante.
En 2024, l'investissement communautaire aura encore été massif, à environ 10 M€. L'aide aux communes, directe sous forme de fonds de concours pour 850 000 €, ou indirecte en travaux de voirie a été conséquente.
Il donne rendez-vous aux conseillers début 2025 pour le traditionnel cycle budgétaire : débat d'orientation budgétaire et vote du budget.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h.

Jérémie FABRE

secrétaire de séance
3e Vice-Président CCVG
Maire de Solliès-Toucas

Dr André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Communauté de Communes la Vallée du Gapeau